

VILLE DE PONT-A-MARCQ

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 - 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : modalités de la tarification des manifestations

Organisées à l'Espace culturel Jean Claude CASADESUS

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de la tarification des manifestations organisées à l'Espace Culture Jean Claude CASADESUS de Pont à Marcq,

DECIDE

Article 1^{er} : les droits d'entrée aux manifestations organisées à l'Espace Culturel Jean Claude CASADESUS seront matérialisés par des tickets individuels

Article 2 : les tarifs des manifestations se déroulant à l'Espace Culturel Jean Claude CASADESUS sont les suivants :

ADULTE = 10 euros par manifestation et ENFANT jusque 12 ans inclus = 5 euros par manifestation

Article 3 : ces tarifs entrent en vigueur à la première manifestation, soit le 21 février 2016, et pourront être revus ultérieurement.

Article 4 : pour percevoir les recettes de ces droits d'entrée, une régie municipale a été créée.

Fait à Pont à Marcq le 29 janvier 2016

Le Maire,

Daniel CAMBIER

